

Le 4 juillet 2019

PAR COURRIEL



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques, et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6784

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 17 juin 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

- «1. Les montants dépensés par année par Hydro-Québec de 2014 à 2019 (aujourd'hui), en lien avec les inondations à travers la province.
2. Les coûts par date ainsi que par secteur. J'aimerais aussi avoir les données ventilées, par exemple l'argent versé pour du temps supplémentaire. »

En réponse à votre demande, nous vous confirmons que les coûts causés par les inondations de cette année ne sont pas complètement comptabilisés. Conséquemment, nous ne détenons pas de document contenant les informations demandées. Nous invoquons à cet effet l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Pour les années antérieures demandées, seuls les coûts reliés aux inondations de 2017 ont été comptabilisés. Ils se sont élevés à 8,7 M\$. Pour les autres années, nous ne détenons aucun document répondant à votre demande. Nous invoquons à cet effet l'article 1 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.